

dinaire, prête à déboursier ses propres deniers, s'adressait au Parlement pour obtenir une prolongation de délai. Ce n'est pas cela du tout. Il s'agit des deniers publics, d'une entreprise qui nous concerne et nous devrions être mis au courant de tous les détails avant d'engager le crédit du Canada en passant par-dessus la tête des représentants du peuple.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement n'a nullement l'intention d'entreprendre la construction de voies ferrées, de sorte que les remarques de l'honorable député n'ont aucune signification.

M. McKENZIE: Le bill prévoit la construction de certaines lignes de chemin de fer.

L'hon. M. MEIGHEN: Le projet de loi autorise les compagnies à construire des voies ferrées après que le Parlement aura voté les crédits nécessaires, conformément à l'article 23.

M. BUREAU: L'annexe ne nous fournit aucun renseignement. Mon honorable ami prétend que je puis obtenir tous les renseignements voulus d'ici à lundi. Or, j'ai mieux à faire et je suis en mesure de fréquenter une meilleure société que celle de mon honorable ami de la droite d'ici à lundi; j'ai autre chose à faire que de découvrir les terrains qui possède le chemin de fer du Nord-Canadien. Quoique mon honorable ami, le ministre intérimaire de la Justice, soit doué d'un système nerveux de premier ordre, il paraît mal à l'aise. Les longues veilles produisent leur effet sur son tempérament. Cependant, il sait fort bien que je suis dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements d'ici à lundi.

La manière dont ils pressent tout cela me donne lieu de soupçonner qu'il y a défectuosité quelque part, qu'il s'agit de spéculation sur les terrains, de favoritisme et d'influence politique. Nous n'avons pu nous procurer les noms de tous les propriétaires, s'écrie mon honorable ami. Je pense qu'ils n'ont pas dû avoir affaire à bien des propriétaires, s'il y a eu lieu de faire de l'argent à cette occasion-là. Que mon honorable ami applique la règle relative à la clôture, s'il le désire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose de modifier le préambule en y ajoutant, dans la 5e ligne, le mot "première" avant le mot "annexe".

M. CANNON: Si l'honorable ministre veut bien proposer que l'étude du préambule soit ajourné à lundi, je vais attendre jusqu'à ce jour-là pour dire ce que j'ai à dire.

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose que l'étude du préambule soit ajourné à lundi.

M. le PRESIDENT: Le titre est-il adopté?

L'hon. M. MEIGHEN: Je donne avis que la prochaine fois que la Chambre siégera en comité général pour la délibération de ce bill, je proposerai qu'elle s'occupe d'abord d'étudier derechef les articles 2, 3, 16, 20, 21, 22, 29, et les articles 31 et 32 proposés, la première annexe et la seconde annexe proposée, le préambule et le titre du bill, sans autre ajournement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à trois heures moins dix minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 28 avril 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

JUSTIFICATIONS RELATIVES AUX FRAIS MILITAIRES D'OUTRE-MER.

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Vendredi, l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) faisait une question au sujet du contrôle de la dépense du ministère de la Milice d'outre-mer. Je promis que j'aurais ce renseignement, et il m'est maintenant fourni par le major général Fiset, sous-ministre de la Milice, dans une lettre ainsi conçue:

Relativement à la question de M. Robb:

Page 218ZZ du rapport de l'auditeur général, 1917-1918. L'auditeur général vient de m'apprendre que les justifications relatives aux déboursés du ministère de la Milice d'outre-mer, dont le total est de \$115,331,243.72, ne font que commencer à arriver au Canada et qu'il y en a plusieurs chargements de wagon. Le personnel de l'auditeur général devra être tenu à l'œuvre pendant de longs mois avant qu'on puisse porter les détails à la connaissance du public; mais tous ces comptes ont été vérifiés outre-mer à la satisfaction de l'auditeur général.

La majeure partie de cette dépense consiste en soldes et allocations.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PARCS ET RESERVES FORESTIERES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 79), portant modification de la loi concernant les parcs et réserves forestières.